

Saint-Denis, le 26 juin 2025

Service territoires, environnement et forêt

Le préfet de la région Réunion

Pôle protection des terres agricoles

à

**Monsieur le Maire
de la COMMUNE du TAMPON**

Hôtel de ville

Service Urbanisme

256, rue Hubert-Delisle

97430 LE TAMPON

à l'attention de Mme Laetitia BELORGANE

Secrétariat de la CDPENAF

Tél. : 02 62 30 89 62

Fax : 02 62 30 89 99

Courriel : sti.daaf974@agriculture.gouv.fr

Dossier suivi par : DEAL/SACOD/Mission ZAN

Tél. : 02 62 40 26 40

Courriel : cdpenaf.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr

Objet : PA 974422 25 00007 - COMMUNE du TAMPON

V/réf. : Avis sollicité sur une demande de permis d'aménager

N/réf. : BB / AG / DEAL / STEF-PPTA-2025-06-26-014-D

Vous avez transmis, **pour avis**, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), une demande de Permis d'aménager dont les coordonnées figurent ci-après :

Demandeur : CASUD

Parcelle(s) : CI1032

Commune : LE TAMPON

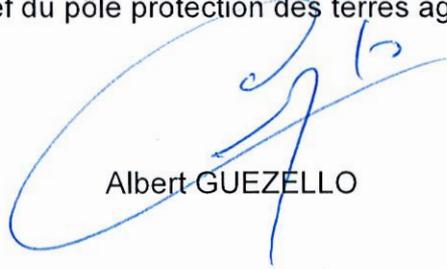
Le terrain est situé en zone **U/Nco** du **Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal**.

La demande porte sur **l'aménagement d'une voie urbaine du Tampon**.

La CDPENAF s'est réunie en date du **26 juin 2025** et à l'issue de son examen, les membres ont émis un avis **favorable** à l'unanimité, conformément à l'article L181-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cet avis vaut pour la préservation des zones en espace agricole, naturel et forestier,
et ne prévaut pas des autres règles d'urbanisme et de l'application de la loi littoral.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du pôle protection des terres agricoles,



Albert GUEZELLO